



- ZONE URBAINE (U)**
- UC - Centres historiques et tissus anciens des bourgs et villages
- UP - Tissus urbains périphériques et certains villages et hameaux peu denses
- UD - Tissus urbains diffus des centres, bourgs et villages et des groupements bâtis isolés
- UE - Sites accueillant des équipements publics et d'intérêt collectif
- UL - Sites accueillant des activités de loisirs et/ou touristiques
- UA - Sites de l'ouest du Carle accueillant des activités de touristiques
- UX - Secteur de développement des activités économiques
- UXC - Secteur de développement des activités commerciales
- ZONE A URBANISER (AU)**
- UA1b - Secteur d'habitat à très court terme
- UA1b - Secteur d'habitat à court terme
- UA1c - Secteur d'habitat à moyen terme
- UA1d - Secteur de développement d'équipements publics
- UA1e - Secteur de développement touristique
- ZONE AGRICOLE (A)**
- A - Zone Agricole
- AP - Zone Agricole Protégée
- AL - Sites isolés accueillant des activités de loisirs et/ou touristiques
- Aenr - Zone dédiée à la production d'énergies renouvelables
- ZONE NATURELLE (N)**
- N - Zone Naturelle
- Np - Zone Naturelle Protégée
- Nj - Zone Naturelle correspondant à des jardins d'agrément
- PRESCRIPTIONS RELATIVES A DES PROJETS D'AMENAGEMENT**
- Emplacement réservé
- Orientation d'aménagement et de programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination
- PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA PROTECTION DU PATRIMOINE**
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural
- Point de vue
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA TRAME VERTE ET BLEUE, AU PATRIMOINE NATUREL ET AUX RISQUES**
- Élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique
- Zone d'inconducibilité liée aux cours d'eau
- Zones humides
- Élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural
- Alles des zones inondables**
- Zone impactée par un risque
- Zone concernée par un risque, se référer au PPR situé en annexe du PLU
- Zone bleue
- Zone rouge
- AUTRES PRESCRIPTIONS**
- Linéaire commercial protégé
- Sentier à conserver ou à créer
- INFORMATION**
- Secteur de carrières au titre de l'article R.151-34 2° du CU
- FOND DE PLAN**
- Bât
- Permis de construire autorisés
- Cours et voies d'eau
- Plans d'eau
- Limite parcellaire
- Communes

Echelle au 5 000e

**3.2**

**P** PLAN  
**L** LOCAL  
**U** URBANISME  
**i** INTERCOMMUNAL  
**Arize-Lèze**

**DOSSIER D'APPROBATION**  
**3.2 Règlement**  
 3.2 Règlement graphique  
 Commune de VILLENEUVE-DU-LATOU

ARRETE LE 28/02/2024 APPROUVE LE 26/03/2025